

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°170-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de voirie Portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la demande de **l'Entreprise EHTP – 4 rue Saint Auban –LA FEVE (02800)** qui souhaite effectuer des travaux de sondages avant des travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable pour le compte de Douaisis Agglo en occupant temporairement le domaine public, **rues Maximilien Robespierre, Pasteur et République** –à DECHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

Du 23 au 26 juillet 2024, L'Entreprise EHTP est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, **rues Maximilien Robespierre, Pasteur et République**, à Dechy.

Du 23 juillet au 27 septembre 2024, L'Entreprise EHTP est autorisée à installer leur base de vie sur le parking rue Henri Sébille.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Pour la rue Maximilien Robespierre de 7h00 à 17h00** : Route barrée sauf riverains et secours
- **Pour les rues Pasteur et de la République de 7h00 à 17h00** : Circulation alternée par feux tricolores, limitation de la vitesse à 30km/h et interdiction de stationner au droit des travaux

Article 3.

Les services de l'Entreprise **EHTP** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation, des déviations et aviseront les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EHTP
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 19 juillet 2024

Le Maire
Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville le 19 juillet 2024

